

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 14 avril 2023 à 18 heures 30

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le sept avril deux-mille-vingt-trois conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire.

Étaient présents :

BIES Christian, GIMENO Evelyne, MASSON Karine, ARIBAUD Eric, GACHES Luc, CHEVRIER Yannick, MARC Daniel, BELUEL Sandra, AUGÉ Béatrice, CROS Henri
--

Étaient excusés :

AUGÉ Sylvie a donné procuration à GIMENO Evelyne
--

Secrétaire de séance : GIMENO Evelyne

1. Compte de gestion

Rapporteur : Evelyne Gimeno

M le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. M le Maire présente les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le conseil municipal s'assure que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, statuant sur l'exécution du budget 2022, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et :

Approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Mme la Trésorière, les déclare comme visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.

Aucune observation ou réserve n'est émise.

2. Compte administratif

Rapporteur : Evelyne Gimeno

M Biès Christian quitte la séance et Mme Gimeno Evelyne préside alors le conseil municipal.

Mme Gimeno Evelyne présente les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, exposant ainsi les comptes administratifs 2022 dressés par M Biès Christian, Maire.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	190 147,22 €	69 394,05 €
RECETTES	301 428,94 €	83 900,24 €
RESULTAT 2022	111 281,72 €	14 506,19€
RESULTAT 2021	229,927,83€	90 170,32€
RESULTAT CUMULE	341 209,55 €	104 676,51 €
RaR Dépenses		47 013,13 €
RaR Recettes		12 653,16 €
RaR Solde		-34 359,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et :

- fait acte de la présentation des comptes administratifs,
- constate les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatifs aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats comme proposés par M le Maire.
- Approuve les comptes administratifs 2022

3 Affectation du résultat

Rapporteur : Christian Biès

Après avoir adopté les comptes administratifs 2022, il est demandé au conseil de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de **341 209,55 €** pour le budget communal et aucun besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Résultat à affecter	341 209,55 €
Solde d'exécution d'investissement	104 676,51 €
Solde des restes à réaliser	-34 359,97 €
Besoin de financement	0,00 €
Affectation en réserve 1068	0,00 €
Report en 002	341 209,55 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, et affecte le résultat de fonctionnement comme proposé par M le Maire.

4. Vote des taux de fiscalité locale pour 2023

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire rappelle les taux appliqués en 2022 et en 2019 pour la TH.

2022	Base effective	Taux	Produit
TFB	244 707	45,83	112 149
TFNB	3 302	116,11	3 834
TH (Res Second)	54 800	10,72	5 875
Total			121 858

M le Maire propose de reconduire les mêmes taux pour 2023.

2022	Base prévisionnelle	Taux	Produit
TFB	262 800	45,83	120 441
TFNB	3 500	116,11	4 064
TH (Res Second)	58 691	10,72	6 292
Total			130 797

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et décide de maintenir les mêmes taux pour 2023. L'augmentation qui apparaîtra sur les avis d'imposition est due à l'augmentation des bases qui sont notifiées, soit une augmentation de 7,5 %.

5. Budget primitif 2023

Rapporteur : Evelyne Gimeno

M le Maire expose les différents chapitres du budget primitif équilibré en recettes et dépenses à la somme de **660 044,55€** en section de fonctionnement et à la somme de **685 247,12€** en section d'investissement pour l'exercice 2023.

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le budget primitif communal 2023 équilibré en recettes et dépenses à la somme de **660 044,55€** en section de fonctionnement et à la somme de **685 247,12€** en section d'investissement et décide d'autoriser M le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

6. Subvention aux associations

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire rappelle les montants des subventions accordées aux associations en 2022 et propose les montants suivants pour 2023 :

Association	Montant 2022	Montant 2023
COOPERATIVE SCOLAIRE	200	200
LES AMIS DE L'EGLISE	150	150
LES COPAINS D'ABORD	300	0
APE DIABLOTINS	150	150
SOCIETE DE CHASSE	150	150
ANCIENS COMBATTANTS	50	150
DIANE TAUSSAC LE PRADAL	150	150

M le Maire donne lecture de la lettre du bureau de l'association Les Copains d'Abord du Pradal renonçant à la subvention pour 2023 en raison de l'augmentation de l'électricité, étant donné que l'association occupe pour ses activités les salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et fixe les montants des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

7. Demande de fonds de concours

Rapporteur : Christian Biès

M le Maire propose de demander la participation de Grand Orb par les fonds de concours pour le projet suivant :

Rénovation des menuiseries de la petite salles des maronniers :

Devis menuiserie	6 957,64€
Total	6 957,64€
Fond de concours	3 478,82€
Autofinancement	3 478,82€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

8. Référent déontologue

Rapporteur : Christian Biès

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, et décide :

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Le Pradal.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal/communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

9. Réseau Eau Potable

Rapporteur : Eric Aribaud

Monsieur Eric Aribaud fait état de la visite de Monsieur FALIP, président du Syndicat intercommunal Mare et Libron, pour présenter le nouveau directeur, Monsieur Salomon. Ils nous ont fait part de préconisations à mettre en place pour faire des économies d'eau et préserver les nappes phréatiques. Les directives du département, en tout premier lieu, recommande la fermeture des potences à eau sur la commune.

10. Questions diverses

- Mise à jour de la population en 2050 : Le Syndicat Intercommunal Mare et Libron, via un bureau d'études, a estimé la population de la commune en 2050 à 550 habitants. Selon nos estimations et en tenant compte du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le nombre d'habitants seraient plutôt de l'ordre de 400 habitants.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h et sera suivie d'un apéritif. A cette occasion la chorale « Les Chœurs d'Hommes AVENTURE » de Bédarieux viendra interpréter 3 chants : La Marseillaise, Le Chant des Partisans et Le Chant des Marais.
- Une étude Géodéris conclue que la fissure de l'ancienne mairie ne serait pas due aux mines cependant le tilleul de la place blanche pourrait fragiliser les galeries souterraines. L'arbre va donc être abattu.
- Visite de Foncaude : M le Maire a demandé au syndicat d'organiser une visite de la source pour l'ensemble du conseil municipal.
- Mise à disposition de l'agent administratif : M le Maire fait part de la demande Mme le Maire de Moulin Mage demandant la mise à disposition de la secrétaire de mairie à raison d'un lundi par mois afin de faire face à un accroissement temporaire de travail sur cette commune. Le conseil municipal donne son accord sous réserve que la commune ne soit pas mis en difficulté. La convention pourra être dénoncée à tout moment.
- Marché de producteurs : les dates seront les mercredis 28 juin, 19 juillet et 16 août.
- Travaux : M le Maire informe le conseil que le poêle à granulés a été installé dans le gîte, les travaux de peinture sont terminés ainsi que la terrasse. Les travaux sur la route des Bourdelles sont retardés et devraient être réalisés en début d'été.
- Ukrainiens : Un rendez-vous devrait avoir lieu avec une assistante sociale du département afin de les aider dans leurs démarches pour trouver un logement.
- Coupes de bois : M ARIBAUD propose d'organiser des ventes de coupes de bois. Afin de prévoir ce projet, les habitants du Pradal qui sont intéressés doivent se faire inscrire à la mairie.

Il est 20h20 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

BIÈS Christian	
GIMENO Evelyne	
MASSON Karine	
ARIBAUD Éric	
GACHES Luc	
CHEVRIER Yannick	
MARC Daniel	
BÉLUEL Sandra	
AUGÉ Béatrice	
AUGÉ Sylvie	A donné procuration à Evelyne Gimeno
CROS Henri	